

Foire aux questions Mouvement intra-académique 2026

SAISIE DES VŒUX

Combien et quels types de vœux puis-je effectuer au mouvement intra ?

Vous pouvez formuler 20 vœux maximum.

Ils peuvent porter sur :

- des établissements précis (ETB)
- des communes (COM)
- des zones géographiques (groupements ordonnés de communes) (GEO)
- des départements (DPT)
- des zones de remplacement : précises (ZRE), départementales (ZRD) ou académiques (ZRA)

Une ZRE correspond à un secteur déterminé dans un département (excepté la Lozère qui ne comprend qu'une zone de remplacement).

Une ZRD comprend toutes les ZRE d'un département.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Puis-je préciser le type d'établissement souhaité : collège ou lycée ?

Sur les types de vœux de type COM, GEO et DPT, vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité.

Les établissements qui m'intéressent ne font pas partie d'un « groupement de commune ». Comment procéder pour les demander ?

Vous pouvez demander ces établissements ou communes souhaités par un vœu de type ETB ou COM.

Lors de la saisie des vœux à l'intra, aurais-je accès à la liste des postes disponibles dans ma discipline ?

Lors de la saisie de vos vœux, vous aurez accès aux postes vacants via SIAM (rubrique « *consulter les postes vacants* »). Néanmoins, tout poste étant susceptible d'être vacant, vous êtes invité(-e) à ne pas vous limiter aux postes affichés et à saisir des vœux conformes à votre projet de mobilité dans la limite des 20 vœux possibles.

Où peut-on consulter les barres d'entrée ?

Les barres d'entrée des mouvements des années précédentes sont publiées sur la page du site académique dédiée au mouvement :

<https://www.ac-montpellier.fr/mutation-pour-la-rentree-2026-121919>

Seules les barres d'entrée « département » et « zones de remplacement » sont publiées.

Les barres d'entrée du mouvement par département et ZR indiquent le barème du dernier muté.

Celles-ci peuvent être consultées à titre indicatif mais il est conseillé de ne pas se limiter à cette information pour faire ses vœux car celles-ci peuvent fluctuer très nettement selon les disciplines et les années.

Est-il possible d'accéder à un répertoire des établissements ?

Un répertoire des établissements est publié sur la page du site académique dédiée au mouvement :

<https://www.ac-montpellier.fr/mutation-pour-la-rentree-2026-121919>

Il précise également les circonscriptions du 1^{er} degré de l'académie et les CIO pour les psychologues, ainsi que les communes intégrées dans les groupements ordonnés de communes (GEO) et les Zones de Remplacement.

Qu'est-ce que la procédure d'extension des vœux ?

La procédure d'extension des vœux s'applique aux participants obligatoires (stagiaires par exemple).

Si un agent doit impérativement recevoir une affectation et qu'il ne peut obtenir satisfaction pour aucun des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques.

Le barème retenu pour la recherche d'une affectation par extension est le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Il conserve néanmoins les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant à la demande au titre du handicap pour la seule bonification « automatique » de 100 pts liée à la RQTH, du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en établissement prioritaire.

Il est recommandé aux participants obligatoires de formuler des vœux larges (départements) après leurs vœux indicatifs afin de limiter le risque d'affectation en extension.

Je suis un participant obligatoire. Pour optimiser ma demande, quel type de vœux dois-je faire ?

Il est conseillé de formuler, en priorité, des vœux précis (ETB par exemple) puis d'élargir progressivement vos vœux sur des secteurs géographiques plus importants (COM-GEO), éventuellement ZRE ou ZRD si vous êtes prêts à exercer des fonctions de remplacement. Le 1^{er} vœu précis de type ETB guide l'affectation quand le candidat obtient un établissement par un vœu large.

Si vous privilégiez un poste sur un secteur géographique donné, il est également conseillé d'optimiser sa demande en utilisant les 20 vœux possibles.

BAREME

Quand pourrai-je prendre connaissance de mon barème ?

Un premier barème indicatif est affiché lors de la saisie des vœux. Après vérification de votre dossier et validation par votre service gestionnaire, votre barème fera l'objet d'un nouvel affichage sur I-Prof/SIAM du 23 avril 2026 à 17h00 au 12 mai 2026. Vous avez la possibilité de le contester durant cette période via le lien suivant :

<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/>

Entrant dans l'académie, j'ai exercé comme TZR plusieurs années. A combien de points puis- je prétendre ?

Les éléments relatifs à votre carrière validés par votre académie sortante sont repris par l'académie entrante avec les bonifications prévues dans les lignes directrices de gestion académiques en fonction du type de vœu que vous avez formulé.

J'ai été muté dans l'académie. Dois-je renvoyer tous mes documents justificatifs ?

Non, sauf si vous souhaitez signaler une évolution récente de votre situation (ex : décision récente d'attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Dans ce dernier cas, il vous appartiendra de transmettre cette information via Colibris au moment du dépôt de votre confirmation.

Je suis agrégé et je souhaite être affecté en lycée. Que dois-je faire ?

Sur tous les vœux sauf ETB, il est possible de ne cibler que des lycées. Vos vœux peuvent être précis (ETB) puis plus larges (exemple : tout poste en lycée dans un département). Ainsi, en tant qu'agrégé (-e), vous bénéficiez d'une bonification spécifique (de 100 à 150 points selon le type de vœu) visant à favoriser votre affectation en lycée.

Cette bonification est attribuée à tous les personnels agrégés à l'exception des personnels dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée (SES, SII...).

Je réintègre suite à une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie. A quelle bonification ai-je droit ?

Vous bénéficiez d'une bonification de 1000 pts sur votre ancien DPT et / ou ZRD détenu à titre définitif avant votre mise à disposition.

Je réintègre suite à une disponibilité. A quelle bonification ai-je droit ?

Si vous étiez affecté(e) à titre définitif sur un établissement, vous pouvez bénéficier de la bonification de 1000 points en formulant un vœu DPT tout type d'établissement correspondant à votre dernière affectation.

Si vous étiez affecté(e) sur une zone de remplacement, vous pouvez bénéficier de la bonification de 1000 points en formulant le vœu ZRD de votre département d'affectation.

BONIFICATIONS FAMILIALES

- Quelles conditions dois-je remplir pour bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoints ?

A la date du 31 août 2025, vous devez soit :

- être marié(e),
- être lié(e) par un PACS
- avoir un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2026 né et reconnu par les deux parents, ou avoir reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} avril 2026, un enfant à naître. Un enfant adopté ouvre les mêmes droits. L'enfant en situation de handicap est considéré comme à charge s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Votre conjoint(e) doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- exercer une activité professionnelle,
- être inscrit(e) à France Travail après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2023,
- être étudiant(e) engagé(e) dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, et s'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme,
- être engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois
- être intérimaire

Votre situation doit être justifiée par le téléversement de pièces justificatives avec votre confirmation de demande de mutation pour bénéficier de la bonification.

Puis-je bénéficier d'une bonification familiale avec un vœu sur un établissement ?

Non. Les bonifications familiales (rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe) sont attribuées sur les vœux larges « tout type de poste ».

Le rapprochement de conjoint porte sur le département de la résidence professionnelle du conjoint ou sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle).

- une bonification de 70,2 points est accordée sur les vœux COM / GEO / ZRE dès lors que le 1er de ces vœux correspond au département saisi au titre du rapprochement de conjoint.

- une bonification de 150,2 points est accordée pour les vœux suivants : tout poste dans le département (DPT) ou zone de remplacement départementale (ZRD).

Les années de séparation sont éventuellement prises en compte.

Des points sont également accordés par enfant à charge de moins de dix-huit ans au 31 août 2025 (100 points par enfant).

Puis-je faire valoir un rapprochement de conjoint si celui-ci est artiste ou intermittent du spectacle ?

Il vous appartient de justifier par tout document (contrats, statuts, bulletins de salaire...) l'activité professionnelle en cours ou de moins de 6 mois de votre conjoint sur le secteur géographique souhaité.

MUTATION SIMULTANEE

Quels vœux effectuer en cas de mutation simultanée et à quelle bonification ai-je droit ?

Si vous êtes marié(e), pacsé(e) ou concubin(e) avec enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 ou à naître et reconnu avant le 1^{er} avril 2026, vous pouvez bénéficier d'une bonification pour obtenir une affectation dans le même département.

Vous devez alors formuler des vœux identiques et dans le même ordre.

Les bonifications sont :

- 60 pts sur les vœux COM, GEO et ZRE
- 110 pts sur les vœux département et ZRD

Les entrants dans l'académie au titre d'une mutation simultanée ne peuvent changer de stratégie pour demander une bonification liée au rapprochement de conjoint pour le mouvement intra.

La bonification au titre de la mutation simultanée ne donne pas droit à la bonification « *année de séparation* » et « *enfants* ».

SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite déposer un dossier handicap. Quelle est la procédure ?

Le dossier pour la prise en compte du handicap est en ligne sur le site académique via ce [lien de téléchargement](#).

Le dossier médical récent et complet est à transmettre, sous pli confidentiel, **au plus tard le 23 mars 2026** au service médical du rectorat.

Même si vous avez eu la bonification « handicap » (1000 pts) pour le mouvement inter-académique, un nouveau dossier doit être impérativement constitué pour le mouvement intra.

Une bonification de 1000 points peut être accordée si la demande a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée, sous réserve d'être reconnue bénéficiaire d'une RQTH.

Cette bonification n'est pas accordée sur les vœux « *établissement* » sauf cas de gravité exceptionnelle nécessitant un aménagement. Il est ainsi recommandé de formuler des vœux géographiques larges.

La RQTH ouvre droit à une bonification de 100 points sur les vœux DPT et ZRD. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification handicap de 1000 points.

Je n'ai pas tous mes documents justificatifs pour envoyer mon dossier au service médical. Que dois-je faire ?

Vous devez impérativement envoyer votre dossier dans le délai prévu en indiquant dans votre dossier le ou les documents manquants et précisant que vous les transmettez dès que possible (éventuellement, préciser la date du rendez-vous).

A défaut, votre demande de bonification ne pourra pas être prise en compte.

POSTES EN EDUCATION PRIORITAIRE

Quelles sont les bonifications attribuées sur les vœux en éducation prioritaire ?

Les candidats ayant obtenu de la commission d'entretien un avis favorable verront leurs vœux bonifiés comme suit :

- vœux collège REP : 700 points
- vœux collège REP+ : 900 points

La durée de cet avis favorable couvre 4 mouvements consécutifs.

Cette bonification est accordée uniquement sur les postes situés en Education prioritaire.

Comment se déroulent les entretiens suite aux candidatures REP / REP + ?

Toutes les candidatures recevables font l'objet d'un entretien d'une vingtaine de minutes par une commission composée d'un personnel de direction et d'un inspecteur ou chargé de mission exerçant en éducation prioritaire. Les entretiens seront organisés par département du 30 mars au 3 avril 2026.

L'objectif de cet entretien est de faire valoir la motivation, le désir de s'investir et la capacité d'adaptation.

Est-il nécessaire d'avoir rempli la fiche de candidature pour obtenir une bonification supplémentaire ?

Oui, en complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels qui le souhaitent devront obligatoirement compléter un formulaire en ligne au plus tard le mardi 23 mars 2026 à 12h et déposeront (sous le format d'un unique document pdf) un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum vitae,
- Tout document utile d'évaluation, ou compte rendu de visite, rédigé par le corps d'inspection ou le chef d'établissement

Est-ce que les points attribués après entretien sont également valables pour des vœux type lycée « Politique de la Ville » ?

La bonification est liée au caractère REP ou REP+. Dans l'académie de Montpellier, les établissements REP ou REP+ sont tous des collèges. Elle n'est donc pas attribuée pour des lycées.

Est-il possible d'obtenir une bonification pour un vœu "tout REP+" d'une commune ?

Non, la bonification REP ou REP+ est exclusivement attribuée (après avis de la commission) sur les vœux de type établissement.

Puis-je bénéficier d'une bonification pour des années effectuées en éducation prioritaire avant la mutation ?

Vous pouvez bénéficier d'une bonification après 5 ans et plus d'exercice effectif et continu en éducation prioritaire au 31 août 2026.

Les bonifications sont les suivantes :

Bonifications Établissement « REP » :

- 100 pts sur les vœux ETB
- 160 pts sur les vœux COM et GEO et ZRE
- 200 pts sur les vœux département et ZRD

Bonifications « REP+ » ou « REP et politique de la ville » :

- 200 pts sur les vœux ETB
- 320 pts sur les vœux COM et GEO et ZRE
- 400 pts sur les vœux département et ZRD

POSTES SPECIFIQUES

Comment candidater sur un poste spécifique académique (SPEA) ?

Une candidature sur poste SPEA s'effectue uniquement sur un vœu précis Établissement (ETB). Les vœux SPEA doivent être classés en premier rang dans le cadre des 20 vœux que vous êtes autorisé(e) à formuler. A défaut, si cet ordre n'est pas respecté, les vœux spécifiques seront automatiquement invalidés.

La liste des postes spécifiques offerts au mouvement est affichée sur I-Prof (postes vacants) et sur le site de l'académie (postes vacants et occupés).

Les candidats à une affectation sur un poste SPEA doivent accomplir deux démarches du 24 mars 2026 à 18h au 7 avril 2026 à 12h :

1^{ère} démarche : saisir le(s) vœu(x), dans l'application SIAM en formulant un vœu précis SPEA en rang 1, de type ETB.

2^{ème} démarche : constituer le dossier spécifique académique (mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile) sur SIAM via IPROF.

pour les candidats entrants dans l'académie : le dossier spécifique académique (CV, lettre de motivation + tout document utile) est à envoyer par mél à : mvt@ac-montpellier.fr

POSTES DE TZR

Peut-on choisir son établissement de rattachement quand on est TZR?

Non. Toutefois, le rattachement administratif des TZR est effectué en fonction des vœux exprimés lors de la phase intra-académique et des besoins en remplacement.

Est-il possible de formuler des préférences d'affectation comme le type d'établissement, pour les TZR?

Oui. Les personnels enseignants et d'éducation, déjà titulaire d'une zone de remplacement ou formulant un vœu « *zone de remplacement* » dans SIAM pourront formuler 5 préférences d'affectation au sein de leur zone de remplacement du 24 mars à 18h au 7 avril 2026 à 12h en se connectant au service IPROF/SIAM.

Si vous avez été muté(-e) par extension de vœux, un mél sera adressé individuellement à chaque candidat(e) sur son adresse mél professionnelle et personnelle si elle a été renseignée, précisant les modalités de transmission de leur préférence.

POSTES DE PSYCHOLOGUES

Je suis psychologue de l'Education nationale. Comment formuler mes vœux ?

- Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « **EDO** », les vœux « établissement » portent sur des CIO. Quand il n'y a qu'un seul CIO dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) du CIO, et non pas le code du CIO.

- Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « **EDA** », il y a trois types de vœux possibles :

- vœux couplés « *école-circonscription* ». Sur ce type de vœu, les bonifications familiales ne peuvent pas s'appliquer.

- vœux « IEN - circonscriptions ». Sur ce type de vœu, les bonifications familiales peuvent s'appliquer.
- vœux « DPT » (tout poste dans un département). Sur ce type de vœu, les bonifications familiales peuvent s'appliquer.

Les vœux « COM » et « GEO » seront inopérants dans la mesure où la plupart des circonscriptions regroupent plusieurs communes.

En tant que psychologue EDA, puis-je demander un poste en REP ?

Non car il n'existe pas de circonscriptions classées en REP ou REP+.

AIDE AU CHANGEMENT DE RESIDENCE

Nouvelle entrant dans l'académie, puis-je demander une indemnité de frais de changement de résidence?

Oui, si vous n'en bénéficiez pas lors de votre départ par votre académie d'origine, vous pourrez en faire la demande dans notre académie.

La demande sera à adresser à la Division des Affaires Financières quand la circulaire sera publiée sur Accolad. Vous pourrez vous rapprocher de votre gestionnaire qui vous informera des modalités et du dossier à compléter.

L'académie de Montpellier propose-t-elle des aides pour l'installation ?

Dans le cas d'une situation sociale personnelle ou financière difficile, vous pouvez vous rapprocher des assistant(e)s de service social des personnels de la DSDEN de votre département d'affectation :

<https://acolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/aides-et-accompagnements-personnalisés/service-social-des-personnels>

afin que votre situation puisse être évaluée et que, le cas échéant, les solutions d'aide les plus adaptées vous soient proposées.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu avec Action Logement qui propose des logements sociaux destinés aux salariés du privé, aux personnels stagiaires, titulaires et aux agents contractuels en CDI ou contrat long de la fonction publique de l'Etat.

Une plateforme dématérialisée : <https://al-in.fr/#/deco> vous permet d'être acteur de votre démarche de recherche de logement et de suivre le traitement de votre demande par Action logement. Un guide « Action Logement » disponible en bas de page précise les conditions d'attribution d'un logement social et vous accompagne dans vos démarches. Vous trouverez également une fiche descriptive de votre parcours locatif sur l'application AL'in.

CONSEILS PERSONNALISES

Puis-je avoir un rendez-vous personnalisé pour m'accompagner dans ma mutation ?

Plusieurs dispositifs sont déployés pour informer les candidats de façon collective et individuelle sur les règles du mouvement.

Pour obtenir des informations d'ordre général :

- le site Internet de l'académie accessible à l'adresse suivante : <https://www.ac-montpellier.fr/mutation-pour-la-rentree-2026-121919>

Pour obtenir des informations personnalisées :

- un numéro de téléphone « *Ligne info mobilité* » est à la disposition des personnels du **25 mars au 7 avril 2026** de **9h à 16h30** au **04 67 91 53 61**

Des rendez-vous d'informations et conseils personnalisés sur le mouvement intra-académique seront également organisés, par téléphone du **23 mars 2026 à 9h au 3 avril 2026 à 16h30**.

Pour prendre un rendez-vous individuel, vous pouvez cliquer sur [le lien suivant](#) (possibilité de prise de rendez-vous au plus tard 2 jours avant la date du rendez-vous demandé).

Après le dépôt de votre demande de confirmation, vous aurez accès sur Colibris à un contact direct avec votre gestionnaire pour toute question complémentaire.

Quel est le calendrier du mouvement intra-académique?

Saisie des demandes de mutation sur SIAM via IProf	Du 24 mars à 18h au 7 avril 2026 à 12h
Mouvement spécifique académique – SPEA Saisie des vœux SIAM via IProf Constitution du dossier spécifique académique sur SIAM : mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile	Du 24 mars à 18h au 7 avril 2026 à 12h
Date limite de réception des dossiers « Handicap » au rectorat – service médical	Dès que possible et au plus tard le 23 mars 2026 (délai de rigueur)
Date limite de saisie des candidatures « Éducation prioritaire » via le lien suivant : https://edurl.fr/mouvement-intra-EP	Dès que possible et au plus tard le 23 mars 2026 à 12 h (délai de rigueur)
Date limite de saisie des candidatures « ULIS / ERSH » en cliquant sur le lien suivant	Dès que possible et au plus tard le 29 mars 2026 (délai de rigueur)
Demandes de temps partiel	Avant le 31 mars 2026
Dépôt des candidatures sur les postes : Coordonnateur de pôle d'appui à la scolarité (PAS) Enseignant en dispositif d'auto-régulation (DAR)	Du 6 avril au 12 avril 2026
Téléchargement par le (- la) candidat(e) dans l'application SIAM de la confirmation de demande de mutation	A partir du 8 avril 2026 à 8h

Dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives via le lien suivant : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/	Dès que possible et au plus tard le 12 avril 2026
Mouvement SPEA (hors mouvement « Éducation prioritaire » et « ULIS / ERSH » Campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs)	Du 9 avril au 19 avril 2026
Affichage des barèmes et période de contestations de barème via le lien suivant : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/ Demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives Affichage des barèmes définitivement retenus	Du 23 avril 2026 à 17h au 10 mai 2026 Jusqu'au 3 mai 2026 Le 11 mai 2026 à 17h
Coordonnateur de pôle d'appui à la scolarité (PAS) Enseignant en dispositif d'auto-régulation (DAR) Informations des candidats recrutés sur les postes ouverts	Du 21 au 26 mai 2026
Publication des résultats via IProf et SMS (mouvement intra-académique + mouvement SPEA)	Le 9 juin 2026 à partir de 14h